N° 841/2024

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDER A LA PLAGE DE MORGAT

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1, L.2213-23 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012305-0002 du 31 octobre 2012 autorisant les travaux d'aménagement et de requalification des espaces publics à Morgat, article 3-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017110-0004 du 20 avril 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime dans le cadre du rechargement en sable des plages de Morgat et du Portzic sur le littoral de la commune de Crozon,

Considérant que les travaux de désensablement de l'exutoire du Loc'h et de réensablement de la partie nord de la plage de Morgat (Toul an Trez) vont entrainer la circulation d'engins de travaux publics sur la plage de Morgat,

Considérant que les travaux de désensablement et de reprofilage de l'exutoire du Loc'h seront réalisés en régie municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public sur la plage et en mer lors de ces travaux,

ARRETONS

Article 1er À dater du 3 décembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024, l'accès du public est interdit sur la plage de Morgat lors des travaux de désensablement de l'exutoire du ruisseau du Loc'h, et de réensablement de la partie nord de la plage de Morgat (Toul an Trez).

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux principaux accès à la plage, au port de plaisance et en tous lieux qui seront jugés utiles.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon,
- Brigade de surveillance du littoral de Brest
- Police Municipale
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- DDTM – P A M de Brest
- Services Techniques Municipaux

À Crozon, le 3 décembre 2024

Le maire,

Patrick BERTHELOT

MAIRIE DE CROZON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
FINISTÈRE